



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 avril 2025

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : M. POUPEAU Julien, Mme NOE Aurélie, M. DA COSTA Luis, M. VENLA Jacques, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

Excusée représentée :

M. COLDEBOEUF Bruno excusé représenté par M. CLUZEAU Pascal.

Mme PUDELKO Nathalie excusée représentée par M. LAMBERT Patrick

Mme COURIVAUD Laurence excusée représentée par Mme BOUJU Annie.

Absents : Mme KERKEZ Marika.

Secrétaire : Madame Aurélie NOE

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 avril 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 16 avril 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2025 / 10 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget communal
2. 2025 / 11 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget lotissement « Les Cavaliers »
3. 2025 / 12 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : budget principal
4. 2025 / 13 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : budget lotissement « Les Cavaliers »
5. 2025 / 14 – Vote des subventions aux associations 2025
6. 2025 / 15 – Vote des taux d'imposition année 2025
7. 2025 / 16 – Approbation du budget primitif 2025 : budget communal
8. 2025 / 17 – Approbation du budget primitif 2025 : budget lotissement
9. 2025 / 18 – Attribution de compensation 2025
10. 2025 / 19 – Aide au financement du permis de conduire des jeunes (permis B)
11. 2025 / 20 – Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
12. 2025 / 21 – Convention d'action avec le SEHV : service ESP87
13. Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 H 30

~~~~~

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour le vote :**

- **De la motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne**
- **De la convention d'action avec le SEHV : service ESP87**

~~~~~

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 ; Madame Aurélie NOE fait remarqué qu'une erreur a été commise lors de la rédaction dans les questions diverses.

Le procès-verbal n'est pas approuvé, il conviendra de le corriger et de le représenter lors de la prochaine séance.

1. 2025 / 10 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget communal

Monsieur le Maire met à disposition de chaque élu un document condensé et représentatif des opérations financières effectuées en 2024.

Après consultation,

Monsieur Julien POUPEAU questionne sur l'article 615232 – entretien des réseaux ; est-ce que le réseau d'eau est concerné par les dépenses inscrites ?

Monsieur le Maire rappelle l'eau assainissement n'est plus de la compétence communale mais communautaire.

Madame Annie BOUJU demande le motif de la forte augmentation de dépenses à l'article 61221 – crédit-bail matériel roulant.

Monsieur le Maire lui expose que nous avons plusieurs crédit-bail (tracteur, robot-tondeuses, tondeuse) et que les contrats sont tous effectifs en 2024.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TOURNIER, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de SAILLAT-SUR-VIENNE.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. 2025 / 11 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget lotissement « Les Cavaliers »

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TOURNIER, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Les Cavaliers.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Les Cavaliers de SAILLAT-SUR-VIENNE.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. 2025 / 12 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu ce jour, le compte financier unique de l'exercice 2024 présenté par le Maire, Pascal CLUZEAU qui s'est retiré au moment du vote,

STATUANT sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

CONSIDERANT les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté + 2 255 108.98 €

- Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté - 143 176.76 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice + 157 638.40 €

- Solde d'exécution cumulé + 14 461.64 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

- Dépenses d'investissement 803 590.59 €

- Recettes d'investissement 240 095.90 €

SOLDE - 563 494.69 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001 D BP 2025) 14 461.64 €

- Rappel du solde des restes à réaliser - 563 494.69 €

Besoin de financement total (art 1068) 549 033.05 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (R-D)	+ 365 347.56 €
- Résultat antérieur	+ 2 255 108.98 €
Total à affecter	2 620 456.54 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068)	549 033.05 €
- Affectation en réserve (art 1068)	
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 du BP 2025)	2 071 423.49 €
TOTAL	2 620 456.54 €

4. 2025 / 13 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : budget lotissement « Les Cavaliers »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu ce jour, le compte financier unique de l'exercice 2024 présenté par le Maire, Pascal CLUZEAU qui s'est retiré au moment du vote,

STATUANT sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
CONSIDERANT les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
-Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 512.459.30€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 : 0.00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 23 854.31 €
- Solde d'exécution cumulé	+ 488 604.99 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement 2024 à affecter.

5. 2025 / 14 – Vote des subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission des finances et après étude des dossiers, il a été décidé que :

- ✓ *pour qu'une demande de subvention soit prise en compte dans le futur, les associations devront impérativement joindre comme documents : les comptes de l'année, le soldes de tous les comptes, et un budget prévisionnel.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, les subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2025 ont été examinées.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention,*

VOTE, les subventions aux associations, pour l'année 2025, selon le tableau joint.
DIT que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Articles 65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages *
Articles 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé

	2025
SOCIETE DE PECHE "Les Cormorans"	4 000,00 €
ACCA - Société de chasse	2 500,00 €
SPORTING CLUB Chaillac-Saillat	2 000,00 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	5 500,00 €
TENNIS CLUB	3 000,00 €
AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	3 500,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE PAUL ELUARD	250,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAUL LANGEVIN	100,00 €
FOL Limoges, Centres aéré ; Saint Junien, Babaudus à Rochechouart, Chaillac, Séjours linguistiques et voyages d'études organisés par les collèges et les lycées de Saint Junien, tout organisme agréé par Jeunesse et Sports, Associations Familles Rurales de Saillat *	10 300,00 €
AMICALE DU CHEVAL ET DU PONEY DE SAILLAT	3 500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF ROCHECHOUART	500,00 €
FNATH	150,00 €
TIR A L'ARC	3 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
PEP 87	150,00 €
100 ANS SAILLAT	7 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
DDEN	50,00 €
ECOLE	5 000,00 €
CHEMINEES DU ROCK	12 000,00 €
MAM "les choupissons"	400,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €
CIRCUIT 24	200,00 €
TOTAL	64 400,00 €

6. 2025 / 15 – Vote des taux d'imposition année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les bases fiscales, qui sont fixées par l'Etat et indexées sur l'inflation, ne cessent d'augmenter. Il demande à l'assemblée, afin d'alléger l'impôt foncier des propriétaires, de bien vouloir voter les taux du bâti et du non bâti avec une baisse de 1%.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicables à chacune des taxes locales directes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	26,93 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	25,41 %
Taux de TAXE d'HABITATION	4,18 %

7. 2025 / 16 – Approbation du budget primitif 2025 : budget communal

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif et sur les taux d'imposition 2025 applicables à chacune des taxes locales directes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 dont :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 4 702 777,50 €
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 364 673,37 €

8. 2025 / 17 – Approbation du budget primitif 2025 : budget lotissement

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2025, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 dont :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 725 548,92 €
- les dépenses d'investissement à 725 547,92 €
- les recettes d'investissement à 730 000.00 €

9. 2025 / 18 – Attribution de compensation 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le V de l'article 1'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mars 2022, approuvé par les communes membres,

CONSIDERANT que les éléments de calcul des attributions de compensation demeurent inchangés, et qu'aucun transfert de charges n'a eu lieu,

*Le conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les dotations de compensation pour l'année 2025 telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attributions de compensation 2025

	Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavaugnon	Veyres	Vidéix	Chaillac	Javerdat	Oradour-sur- Glane	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurin	TOTAL
Attribution de compensation fiscale														
Ressources transférées (A)														
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000				25 553 €	39 079 €	416 496 €	583 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 047 €	173 509 €	6 388 440 €
Sous-total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	583 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 962 €
Contribution EPIC (B)														
EPIC (solde 2018)	- 5 865 €	- 100 110 €	- 4 915 €	- 14 243 €	- 4 252 €	- 18 240 €	- 8 647 €	- 39 978 €	- 460 913 €	- 25 051 €	- 318 776 €	- 7 109 €	- 31 195 €	- 1 039 294 €
Contribution EPIC (B)	- 5 865 €	- 100 110 €	- 4 915 €	- 14 243 €	- 4 252 €	- 18 240 €	- 8 647 €	- 39 978 €	- 460 913 €	- 25 051 €	- 318 776 €	- 7 109 €	- 31 195 €	- 1 039 294 €
Reprise pacte financier antérieur C														
Ex communes CCVG														
Reprise pacte financier antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
DCS AC Négatives (D)														
DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
Attribution de compensation fiscale (E)=A+B+C-D														
Attribution de compensation fiscale (E)	26 617 €	902 221 €	36 461 €	65 820 €	19 018 €	97 265 €	85 150 €	421 721 €	509 041 €	66 744 €	4 380 778 €	105 271 €	166 628 €	6 886 754 €
Transfert de charges (F)														
Voirie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 884,00 €	741 704,00 €
Cinéma-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 583,00 €	90 779,00 €
Ecole de musique											184 996,00 €			184 996,00 €
Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 481,00 €	109 952,00 €
Culture						18 887,00 €					27 000,00 €			27 000,00 €
ALSH Chaillac											81 000,00 €			81 000,00 €
Centre aquarécifal		4 356,00 €		897,00 €							101 430,00 €			101 430,00 €
Tourisme								26 851,00 €						26 851,00 €
Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 690,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
Coopération Mission locale (montants 2021)	336,00 €	3 819,00 €	142,00 €	754,00 €	208,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 158,00 €
Sous-total transfert de charges (F)	4 860,00 €	80 873,00 €	4 170,00 €	16 092,00 €	4 174,00 €	128 030,00 €	70 114,00 €	204 331,00 €	126 974,00 €	110 155,00 €	1 063 937,00 €	50 749,00 €	138 066,00 €	2 002 225,00 €
Attribution de compensation fiscale (G)=E-F														
Attribution de compensation fiscale (G)	21 757,00 €	821 348,00 €	32 291,00 €	49 728,00 €	14 844,00 €	- 30 745,00 €	25 036,30 €	217 389,50 €	376 067,00 €	- 43 411,00 €	3 316 841,00 €	54 522,00 €	28 561,50 €	4 884 229,30 €
Services restructurés														
AIDS (coût N-1)	3 073,10 €	20 093,50 €	1 692,15 €	2 334,00 €	1 205,90 €	6 651,90 €	4 570,75 €	20 286,35 €	2 395,10 €	9 277,65 €	54 965,70 €	3 520,45 €	9 841,70 €	139 748,25 €
Epicerie solidaire (coût N-1)	888,60 €	14 436,19 €	1 511,98 €	2 076,96 €	934,91 €	3 211,42 €	2 887,41 €	6 973,36 €	6 343,89 €	4 910,73 €	48 693,44 €	1 446,50 €	5 276,02 €	99 371,41 €
Abonnement annuel logiciel C MAGIC (coût N-1)	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	523 200,75 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune														
Total services restructurés (H)	4 861,70 €	35 369,69 €	4 104,13 €	5 310,96 €	3 040,81 €	10 763,32 €	8 358,16 €	28 159,71 €	9 538,99 €	15 088,38 €	627 559,89 €	5 866,95 €	15 117,72 €	762 320,41 €
Mutualisation														
Services réalisés par les Communes au profit de la Communauté	0,00 €	15 476,53 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,24 €	23 199,12 €	3 989,40 €	0,00 €	417 877,69 €	3 668,40 €	0,00 €	478 492,58 €
Total mutualisation (I)	0,00 €	15 476,53 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,24 €	23 199,12 €	3 989,40 €	0,00 €	417 877,69 €	3 668,40 €	0,00 €	478 492,58 €
Attribution de compensation annuelle (G+H)														
Attribution de compensation annuelle (G+H)	16 895,30 €	801 454,84 €	28 186,87 €	44 417,84 €	20 303,19 €	- 41 508,32 €	22 479,58 €	212 428,91 €	370 517,41 €	- 58 499,38 €	3 107 158,80 €	52 323,45 €	13 443,78 €	4 689 609,17 €
														- 100 007,70 €

Mutualisation

10. 2025 / 19 – Aide au financement du permis de conduire des jeunes (permis B)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Considérant que l'entrée des jeunes dans la vie est un enjeu majeur actuel de citoyenneté et que la Commune de SAILLAT-SUR-VIENNE accorde une importance particulière à aider les jeunes Saillatais,

Considérant que l'absence de permis de conduire peut constituer un frein notable à la mobilité et à l'insertion des jeunes notamment en matière d'emploi,

Considérant le contexte économique et financier national particulièrement tendu qui peut être un frein à l'obtention du permis par les jeunes dans l'incapacité de se le financer,

Considérant que la Ville de SAILLAT-SUR-VIENNE souhaite aider financièrement les jeunes Saillatais en mettant en place une aide au financement de leur permis de conduire catégorie B.

Cette aide est destinée aux administrés âgés de 17 à 21 ans, passant leur permis de conduire catégorie B pour la première fois et pouvant justifier d'être résident sur la Commune depuis au moins 2 ans, sans conditions de ressources. Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne.

L'aide fixée à 500 euros sera attribuée et versée après avoir complété une demande retirée au préalable au secrétariat de la mairie et sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire pour la première fois ;
- justificatif indiquant que le demandeur est titulaire de l'examen du Code de la route de moins d'un an ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Toute demande complétée, qui aura été au préalable retirée au secrétariat de la mairie devra être accompagnée des documents ci-dessus.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE le principe d'aide au financement du permis de conduire, catégorie B, des jeunes d'un montant de 500€ dans la limite de 10 demandes d'aide par année civile ; une seule demande par foyer fiscal.

VALIDE les modalités d'attribution d'une subvention d'aide au financement du permis de conduire, catégorie B, des jeunes.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice en cours.

11. 2025 / 20 – Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Vu la motion de soutien signée par le président de l'association des Maires de la Haute-Vienne, le président de l'association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et le vice-président de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire présente les termes de la motion de soutien qui indique que « Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'Etat, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

Nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOpte** la motion de soutien signée par le président de l'association des Maires de la Haute-Vienne, le président de l'association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et le vice-président de l'Association des Maires de France pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne.

12. 2025 / 21 – Convention d'action avec le SEHV : service ESP87

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 21/07/2011, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Il s'agit notamment de disposer d'audits énergétiques pour l'école (3 bâtiments), la salle polyvalente/restaurant scolaire et la mairie/logement/association. Ces études permettront d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets de rénovations énergétiques.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

SOLLICITE la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
DIT que dans le cadre de cette délégation, le Maire devra communiquer au Conseil Municipal les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

13. Questions diverses :

- *Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la direction des transports de la Région nouvelle-Aquitaine demande à quelle hauteur serait, pour la rentrée prochaine, la participation communale aux familles pour le transport scolaire. Il propose que la participation pour le secondaire soit maintenue à 30 euros et que pour le primaire, la participation soit augmentée à hauteur de 99 euros afin de ne pas pénaliser certains foyers. L'assemblée donne son approbation sur les montants, Monsieur le Maire informe qu'il va relayer l'information afin que la direction des transports de la Nouvelle-Aquitaine établisse un avenant à la convention qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.*
- *Monsieur Julien POUPEAU soulève le problème d'indiscipline à la cantine qui devient récurrent, et demande la tolérance zéro à partir de maintenant ; dès le premier débordement une lettre devrait être envoyée aux parents concernés.
✓ Monsieur le Maire relate les faits à l'assemblée du vendredi 04 avril 2025 qui ont poussés le personnel à faire grève. Il précise que les parents des enfants en cause ont déjà reçu un courrier recommandé les invitant à prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin de fixer un rendez-vous. Pour les futures incivilités, un premier courrier serait envoyé systématiquement aux parents afin d'alerter et, s'il n'y avait aucune amélioration, ce sera l'exclusion de l'enfant de la cantine. Après concertation, il est décidé de mettre une note aux parents dans les cahiers.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 44.

Le secrétaire,
Madame Aurélie NOE



Le Maire,
Pascal CLUZEAU,

